

Mairie Revel

De: Cindy SID <cindy.sid@yahoo.com>
Envoyé: jeudi 20 février 2025 11:54
À: Enquete Publique; Mairie Revel
Objet: Clarification PLU

Bonjour,

Par ce mail, nous faisons suite à notre entretien avec Monsieur le commissaire enquêteur du mardi 18 février 2025.

Propriétaire de la parcelle 2010 du Hameau Les Molettes, notre terrain précédemment classé en Zone UB est passé en Zone N : Secteurs constructibles sous conditions (*lors du dernier PLU de l'année 2020*)

Ce qui en découle de notre rendez-vous :

Dans la Zone N, l'habitation est autorisée sous conditions précisées au paragraphe V.1.2
Soit,

A la lecture du paragraphe V.1.2.1 - Dispositions applicables à l'ensemble de la Zone N :

- Tous travaux ayant pour objet la destruction totale ou partielle d'une construction doivent être précédés d'un permis de démolir.
- . Sont interdits pour des raisons de sécurité et de salubrité publique :
 - Le camping-caravanage à l'exception des aires naturelles de camping autorisées dans les secteurs NI2.
 - Les dépôts de toute nature (déchets, véhicules accidentés ou usagés, ferraille).
 - Les affouillements et exhaussements de sol sont autorisés à condition qu'ils soient liés aux constructions et installations autorisées dans la zone ou à leur desserte.
 - Les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sont autorisées à condition qu'elles n'entraînent pas pour le voisinage une incommodité et qu'elles ne soient pas susceptibles de générer de graves atteintes à l'environnement et à la santé publique.
 - Les éoliennes sont autorisées à condition qu'elles soient nécessaires aux stricts besoins domestiques et dans les conditions définies aux paragraphes suivants.

En conclusion, ce que nous lisons ne nous empêche pas de rénover, construire ou agrandir. Cependant, lors de nos précédentes interrogations auprès de la Mairie aucune réponse ne nous a été donnée à défaut d'information concise sur le PLU actuel.

Nous avons aujourd'hui un projet de construction et nous vous sollicitons afin de nous apporter une réponse claire sur les conditions à remplir afin de mener à bien ce projet.

Vous en remerciant par avance,
Monsieur SID Mehdi et Cindy

